



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - MARCHÉ CONCLU PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU BAS PAYS (SIADEBP) - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays (SIADEBP) a attribué un marché ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable à la société SAUR SAS, ayant son siège social à Marne-la-Vallée (77716), Cedex 4, 8 boulevard Michaël Faraday, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un montant fixé comme suit :

- Tranche ferme : 2 984 359,99 € HT – périmètre de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

- Tranche optionnelle 1 : 71 327,60 € HT – périmètre de la Communauté de communes Flandres Lys

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 27 décembre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022,

Considérant que la tranche optionnelle n'a pas été affermie,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert, notifié le 2 juillet 2020 à la société SAUR SAS, à effet du 1^{er} janvier 2020, en raison du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à cette date et de la dissolution du SIADEBP prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020,

Considérant qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service jusqu'au renouvellement de ce marché, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de celui-ci de 4 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023,

Considérant que cette prolongation du marché entraîne une augmentation du montant de celui-ci de 198 957,32 € HT, soit une augmentation de 6,67 %, portant le montant du marché à 3 183 317,31 € HT au lieu de 2 984 359,99 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au marché ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable, avec la société SAUR SAS, ayant son siège social à Marne-la-Vallée (77716), Cedex 4, 8 boulevard Michaël Faraday, ayant pour objet :

- de prolonger de 4 mois la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023
- d'acter, pour ce motif, une augmentation du montant du marché de 6,67 %, faisant passer celui-ci de 2 984 359,99 € HT à 3 183 317,31 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **13 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JAN. 2023**

Et de la publication le : **13 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCILLIEREZ Philippe